

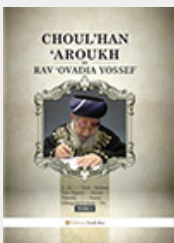


## Traité Demai

### Michna 1 - Chapitre 5

הַלּוֹקֵחַ מִן הַנְּחִתוֹם, כִּיצַד הוּא מַעְשֵׂר?  
נוטל כְּדֵי תְרוּמַת מַעְשֵׂר וְחֻלָּה, וְאוֹמֵר:  
אֶחָד מִמָּאָה מִמָּה שֵׁישׁ כָּאֵן, הֲרִי בְּצַד זֶה מַעְשֵׂר;  
וְשָׂאֵר מַעְשֵׂר סָמוּךְ לוֹ.  
זֶה שְׁעִשִּׁיתִי מַעְשֵׂר, עָשׂוּי תְרוּמַת מַעְשֵׂר עָלָיו.  
וְהִשָּׂאֵר חֻלָּה.  
וּמַעְשֵׂר שְׁנֵי בְּצַפּוֹנוֹ אוֹ בְּדַרְוֹמוֹ,  
וּמִחֻלָּל עַל הַמְּעוֹת:

Celui qui achète chez le boulanger, comment procède-t-il pour le prélèvement de la dîme ? Il prend la quantité équivalente à la téroumat ma'asser et à la 'halla et déclare : « que le centième de ce qui se trouve ici, de ce côté-ci, soit considéré comme dîme et que le reste de la dîme due soit de ce côté, à proximité ; que cette part désignée par moi comme dîme soit considérée comme téroumat ma'asser et le reste comme 'halla. Quant à la seconde dîme, à sa gauche ou à sa droite, et on peut racheter avec des pièces les parts consacrées.



### Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)